Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques Rapport annuel 2004-2005



Examen quinquennal du Parlement 2004 - 2005



La permission de reproduire les images suivantes a été accordée par la Bibliothèque du Parlement.

Couverture : vue arrière de l'édifice du Centre – Tom Littlemore Ci-dessus : vue de face de l'édifice du Centre – photographie de Mone

Les demandes peuvent être adressées à :

Pauline Williams, coordonnatrice
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Service des laboratoires judiciaires, immeuble des Services nationaux de police
130, Av. Dufferin, C.P. 3240, Succ: "B"
London (Ontario) N6A 4K3
Tél: (519) 640-7454
Télée: (519) 640-7433

www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_e.htm

Voici l'adresse du site Web de la Banque nationale de données du Canada :

www.nddb-bndg.org



Message du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques	2
Membres	10
Mandat	14
Experts du contenu et conférenciers invités du comité de la Banque nationale de données génétiques	15
Rapport financier et acronymes	16







Message de Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Une banque de données en expansion

Au cours de l'année dernière, le Comité a continué de suivre de près l'évolution de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) au crépuscule de sa cinquième année d'exploitation. La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, qui a été promulguée en juin 2000, a autorisé la mise en place de la BNDG avec les deux fichiers suivants :

le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique. Le principal objectif de la BNDG consiste à comparer les profils d'identification génétique qui ont été élaborés par des laboratoires judiciaires et qui ont été recueillis sur des lieux de crime partout au Canada les uns aux autres. De plus, ces profils sont comparés avec ceux du fichier de criminalistique et ceux du fichier des condamnés qui ont été traités dans la BNDG d'Ottawa, à partir d'échantillons biologiques prélevés sur des délinquants déclarés coupables d'infractions désignées particulières. Il va sans dire que le nombre de correspondances entre les lieux de crime en soi et entre les lieux de crime et les condamnés augmenteront au fur et à mesure que l'on ajoutera un plus grand nombre d'échantillons dans la Banque de données. Tout processus ou moyen de communication qui favorisera l'ajout d'un plus grand nombre d'échantillons permettra d'améliorer l'efficacité de cet outil d'enquête important.

Dès le début, l'augmentation du nombre d'échantillons de la banque de données a été, et est toujours, le principal défi auquel on doit faire face pour que la Banque de données atteigne son plein potentiel. Au cours des cinq années d'exploitation, la banque de données a progressé de plus en plus rapidement au fur et à mesure que les techniques d'identification génétique sont devenues plus visibles et qu'elles ont été utilisées plus souvent dans le système juridique du Canada. En avril 2005, la banque de données a fait état de plus de 95 000 profils d'identification génétique, soit 75 000 profils dans le fichier des condamnés et 20 000 profils dans le fichier de criminalistique. Avec un début modeste d'environ 8 000 profils au cours de la première année d'exploitation, la Banque de données enregistre maintenant de 450 à 500 profils par semaine ou 24 000 profils par année. Il est encourageant de constater qu'une diligence accrue pour ce qui est de la collecte ou du traitement d'un plus grand nombre d'échantillons prélevés sur des lieux de crime et fournis par des condamnés donnera lieu à une augmentation parallèle de l'efficacité de la Banque de données.

Correspondances croissantes

Proportionnellement à l'augmentation du nombre de profils, le nombre de correspondances positives est passé de 25, au cours de la première année, à environ 1 300 par année qui équivaut à son niveau actuel, soit une hausse de 39 % par rapport à l'année dernière. À sa taille actuelle, environ 5 % des profils entrés dans la banque de données présenteront une correspondance positive. Bien que le nombre d'échantillons fournis par des condamnés semble s'être stabilisé à 16 000 par année, la demande de profils prélevés sur des lieux de crime a augmenté, c'est-à-dire une hausse de 27 % au cours de l'année dernière. Cette hausse est due en grande partie à une augmentation importante des demandes de profils liés aux introductions par effraction non résolues.

Les introductions par effraction sont des infractions secondaires qui, par le passé, étaient considérées comme des infractions un peu moins graves que les infractions plus violentes, c'est-à-dire les infractions primaires.

Selon des statistiques recueillies auprès de divers pays au cours des dernières années, il est devenu évident que les délinquants liés à des crimes de violence graves se sont souvent livrés à des activités criminelles moins graves, telles que des introductions par effraction, tout au long de leur carrière criminelle. L'expérience nous montre maintenant que, lorsque les profils liés aux introductions par effraction sont envoyés à la Banque de données, il n'est pas inhabituel de constater un taux de correspondance de plus de 50 % entre l'échantillon et un autre crime non résolu ou un condamné. Compte tenu des succès obtenus par les organismes d'application de la loi étrangers et devant l'insistance du Comité, le Centre des sciences judiciaires (Ontario), le Laboratoire de sciences judiciaires et de Médecine légale (Montréal) et les laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont créé des groupes spéciaux d'analyse génétique pour le traitement des pièces à conviction liées aux introductions par effraction.

Infractions primaires et secondaires

Lorsque la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques est entrée dans le droit, on s'attendait en général que le nombre de demandes d'échantillons à la suite d'une condamnation pour une infraction primaire sont particulièrement élevé, étant donné que les tribunaux étaient tenus de rendre une ordonnance, à moins que cela ait une incidence démesurée sur la vie privée et la sécurité d'une personne par rapport à l'intérêt public relatif à la protection et à la bonne administration de la justice. On s'attendait à un taux de demandes moins élevé pour ce qui est des infractions secondaires (p. ex. 10 %) dans la mesure où le Code criminel procure une plus grande marge de manœuvre aux juges en ce qui a trait à une ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN. Avant la création de la BNDG, on a fait remarquer, dans un rapport commandé par le cabinet du solliciteur général du Canada à Conseils et Vérification Canada (CVC), que le nombre admissible d'infractions serait d'environ 19 000 infractions primaires et de 94 000 infractions secondaires par année au Canada. Les demandes que la Banque de données était censée recevoir devraient s'élever à environ 17 000 infractions primaires et 9 500 infractions secondaires par année.





En ce moment, la Banque de données reçoit des d'échantillons qui proviennent d'environ 50 % des délinquants trouvés coupables d'avoir commis des infractions primaires. Le nombre d'échantillons obtenus de délinquants ayant commis des infractions secondaires est plus élevé que prévu. Notre Comité est d'avis en général que, selon les lois actuelles et le nombre possible



d'infractions admissibles au Canada, le nombre d'ordonnances de prélèvement d'un échantillon d'ADN à la suite d'une condamnation pour avoir commis des infractions primaires est extrêmement faible. Bien que la cause exacte de ce résultat ne soit pas connue, les renseignements fournis au Comité par les agents de police chargés du prélèvement des échantillons et les discussions avec les membres du tribunal pourraient nous amener à croire que, dans notre appareil judiciaire, les juges et les procureurs sont susceptibles de ne pas tenir compte des ordonnances de prélèvement d'un échantillon d'ADN ou peuvent simplement oublier de rendre cette ordonnance à la suite de certaines condamnations.

Afin d'assurer une plus grande visibilité à cette question, le Comité a recommandé de déployer davantage d'efforts afin de mieux faire connaître la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et l'exploitation de la BNDG dans la collectivité judiciaire. L'un des résultats directs a été l'établissement d'un partenariat en matière de communication et d'apprentissage avec les experts de la BNDG, le ministère de la Justice et l'Institut national de la magistrature (INM). Les séances d'apprentissage comprenaient des renseignements généraux sur l'analyse génétique, les fonctions de la banque de données, les points à examiner relativement à la vie privée et à la sécurité des données et les précédents jurisprudentiels et législatifs importants. Ces séances ont été données sous forme de discussions en groupe dans le cadre desquelles la Couronne et l'avocat de la défense sont représentés. Les séances d'apprentissage facilitées auxquelles a participé l'INM ont été offertes dans plusieurs provinces partout au Canada et dans le cadre du Programme national de droit pénal.

De plus, un deuxième partenariat parrainé par le directeur exécutif de l'INM a donné lieu à la mise en place d'un comité de travail composé de membres de la BNDG, du ministère de la Justice, du Comité consultatif de la Banque de données génétiques ainsi que d'hommes de loi et de procureurs éminents qui sont chargés d'élaborer un « cahier d'audience électronique à

l'intention des juges » pour l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et les articles du Code criminel liés à l'analyse génétique. L'INM a très bien réussi à décrire les lois complexes et les précédents jurisprudentiels au moyen d'outils informatisés auxquels les juges peuvent accéder par Internet ou un CD intitulé Cahier d'audience électronique. Le projet est presque terminé et le volet du ministère de la Justice est prévu au début de l'automne 2005. Cela comprendra les modifications apportées à la loi qui résultent de l'adoption du Projet de loi C-13.

Le projet de loi fait maintenant partie des Lois du Canada, chapitre 25, sous le titre Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale. Parmi les 176 nouvelles infractions introduites dans le Projet de loi C-13 qui a reçu La sanction royale le 19 mai 2005, il y a des dispositions législatives qui obligent un tribunal à rendre des ordonnances de prélèvement d'un échantillon d'ADN envers les personnes déclarées coupables d'avoir commis les infractions primaires les plus graves et les plus violentes, c'est-à-dire un meurtre, un homicide involontaire et des voies de fait graves. De plus, un certain nombre d'infractions « secondaires », notamment les introductions par effraction, sont passées au rang des infractions « primaires ». Le Comité croit que ces dispositions législatives, au même titre que les composantes de l'ADN du cahier d'audience électronique à l'intention des juges, se traduiront par une augmentation des ordonnances de prélèvement d'un échantillon d'ADN dans le cas des condamnations pour infractions primaires.

Correspondance mitigée

À la fin de l'automne 2004, le Comité a été informé d'une question liée à l'analyse des profils d'ADN sur des lieux de crime par laquelle on obtient des correspondances « mitigées » (c.-à-d. les profils d'ADN qui sont semblables, mais qui ne sont pas identiques) avec les profils qui se trouvent dans le fichier des condamnés. Les correspondances mitigées sont établies à partir des profils d'ADN de nature similaire qui ne peuvent être exclus, étant donné qu'ils proviennent du même donneur biologique. Cela peut se produire de temps à autre, selon la nature des pièces à conviction recueillies sur les lieux de crime et les défis éventuels sur le plan environnemental qui peuvent avoir une incidence sur la quantité et la qualité de l'échantillon d'ADN extrait à partir d'un échantillon de preuve. Dans ce cas, il n'est pas possible de déterminer s'il existe une correspondance, à moins que les renseignements techniques sur l'ADN soient partagés entre la BNDG et le spécialiste de l'ADN du laboratoire judiciaire.

Cependant, les résultats d'une étude attentive de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques ont révélé que, bien que le commissaire soit en mesure de partager les renseignements avec le gouvernement d'une province ou d'un État étranger, paragraphe 6(4), il n'est pas autorisé à les partager avec un laboratoire judiciaire du Canada en vertu de l'alinéa 6(1)(b) et du paragraphe 6(7). Compte tenu de l'anomalie évidente, la BNDG, avec l'appui du ministère de la Justice et de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) (anciennement le ministère du Solliciteur général), a demandé des conseils aux membres du Comité pour l'aider à résoudre cette question avant d'effectuer d'autres comparaisons des correspondances mitigées. Il s'agit d'une question importante, étant donné qu'elle pourrait avoir une incidence considérable sur un grand nombre de correspondances « mitigées » en attente. Par conséquent, le Comité a fourni des recommandations au commissaire sur une solution à court terme fondée sur l'article 7 de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et une solution éventuellement plus permanente qui nécessiterait des modifications à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

Heureusement, le Projet de loi C-13 faisait l'objet d'une étude par le Parlement lorsque le Comité a examiné cette question. En conséquence, avec l'aide du ministère de la Justice et du SPPCC, la loi a été modifiée afin qu'on y ajoute l'autorité appropriée du commissaire en vertu de l'article 6.

Le Comité s'est également réjoui de constater que, à la suite de La sanction royale qui a eu lieu le 19 mai 2005, on a réglé une autre source de préoccupation grâce aux dispositions législatives qui portaient sur les ordonnances de prélèvement d'empreintes génétiques incomplètes que la BNDG avait reçues.

Formation et perfectionnement

Le Comité fait remarquer que le taux de rejet des échantillons (incapacité d'obtenir un profil d'ADN à partir d'un échantillon biologique en raison d'une question technique ou d'une question de procédure) à la BNDG est maintenu à moins de 1,5 % depuis plusieurs années. Ce taux est passablement inférieur au taux de défaillances de la plupart des autres banques de données génétiques à l'échelle mondiale. La capacité d'élaborer des profils d'ADN qui sont valides et fiables à partir d'un grand nombre d'échantillons obtenu de condamnés a été attribué à un programme de formation sur le prélèvement des échantillons efficace qui a été élaboré à l'intention de la police et à la diligence des stagiaires qui ont accompli cette tâche importante. Cette réussite montre clairement que le soutien financier destiné à la formation continue sur les prélèvements effectués par la police et aux programmes spéciaux, tels que l'atelier des coordinateurs nationaux du prélèvement d'échantillons d'ADN, a été fructueux sur le plan du produit final de la BNDG. Par conséquent, on devrait continuer à apporter un soutien financier.

D'un point de vue technique, le Comité a constaté que peu de domaines scientifiques ont progressé aussi rapidement ou ont fait l'objet de nombreux changements sur une période de temps aussi courte que la technique d'analyse de l'ADN et son application dans le domaine de la police scientifique. Il est réconfortant de constater que de nombreuses procédures scientifiques, qui ont été conçues à l'origine par la BNDG, ont constitué le fondement des améliorations futures qui ont été apportées dans l'analyse des échantillons des dossiers d'ADN plus variables et plus difficiles. Le protocole d'extraction d'ADN à base de billes magnétiques, qui repose sur une analyse robotique des échantillons d'ADN, est un excellent exemple de partenariat fructueux entre les scientifiques de la BNDG et les spécialistes de l'ADN de la Section opérationnelle en biologie de la Direction du service des laboratoires judiciaires de la GRC. La technologie de l'automatisation, qui a été mise au point à l'origine dans la BNDG, a été modifiée afin d'analyser en premier lieu une grande quantité d'échantillons prélevés dans des cas d'introduction par effraction. Cette technologie sera utilisée prochainement afin d'extraire des échantillons d'ADN sur la plupart des preuves biologiques recueillies sur des lieux de crime. D'un point de vue technique, la BNDG est manifestement bien outillée pour faire face à une augmentation considérable des dépôts d'échantillons qui résulterait de l'adoption du Projet de loi C-13.

Le Comité a également été informé au sujet des possibilités relatives aux programmes de recherche sur les échantillons d'ADN obtenus par des membres d'une même famille ou entre frères et sœurs qui sont actuellement en cours dans certains pays. Dans ce type de recherche, on utilise des paramètres de recherche moins rigoureux afin de cibler directement les profils d'ADN qui sont partagés sur le plan génétique entre les membres étroitement liés d'une famille. Les renseignements obtenus au moyen de ce type de recherche peuvent parfois être utilisés par les enquêteurs afin d'identifier des suspects qui ont un lien familial avec une personne en relation avec le profil d'ADN prélevé sur les lieux de crime. Le Comité enjoindrait la GRC et les

responsables de la BNDG d'étudier cette technique et ses aspects éthiques dans le cadre des lois canadiennes.

Fichier des personnes disparues au Canada

En raison de l'apparition des techniques d'identification génétique judiciaire et, plus récemment, de la mise en application de la BNDG, la création d'un fichier des personnes disparues a fait l'objet d'un grand nombre de discussions avec le gouvernement et le grand public. Dans le cadre des discussions initiales qui ont eu lieu avant la création de la BNDG, on a envisagé la création d'un troisième fichier dans la BNDG dont l'utilisation, pour des motifs humanitaires, aurait servi à identifier des personnes disparues à partir des échantillons d'ADN. Des discussions ont eu lieu parce qu'il est rapidement devenu manifeste que l'on devrait aborder les questions liées à l'analyse génétique à l'échelle nationale afin de s'assurer qu'il existe un certain niveau de compatibilité non seulement entre les provinces et les territoires, mais également entre les pays du monde entier. En règle générale, on préconise une approche nationale centralisée, au Canada, lorsqu'on traite des questions qui dépassent les compétences, compte tenu que ce type d'approche pourrait être plus efficace grâce à une gouvernance centrale.

Au cours des dernières années, la question du fichier des personnes disparues a retenu une plus grande attention en raison du dépôt d'un projet de loi d'initiative parlementaire au Parlement. Le Comité se réjouit de constater que SPPCC a récemment publié un document de consultation publique sur la mise en place d'un fichier de données génétiques sur les personnes disparues (FDGPD) au Canada. Le Comité a commencé à participer à la question à la fin de l'année 2003, lorsque le cabinet du solliciteur général du Canada et le commissaire de la GRC lui ont demandé de donner son point de vue sur un certain nombre de questions relatives à la création d'un fichier des personnes disparues au Canada. L'examen qui suit fait ressortir quelques-unes des principales questions abordées et, bien qu'il représente l'avis unanime des membres du Comité, il n'est pas nécessairement l'expression de la position du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). Dans le rapport de l'année dernière, le Comité consultatif de la BNDG a fait observer qu'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) du fichier des personnes disparues devrait être effectuée et qu'on devrait acheminer les résultats au CPVP qui en fera l'examen et qui formulera des commentaires. Une fois terminée, le CPVP examinera l'ÉFVP. Le CPVP a également l'intention d'examiner la question de la création d'un ficher des personnes disparues avec SPPCC et les fonctionnaires de la Justice une fois que l'on entamera officiellement la consultation.

Bien que l'on tienne compte de la question du fichier des personnes disparues, le Comité a invité des gens à donner des présentations et a reçu des suggestions de la part des organismes d'application de la loi du Canada et de plusieurs autorités américaines, notamment le gestionnaire du fichier national des personnes disparues du FBI et le superviseur de la base de données d'ADN du Florida Department of Law Enforcement State. Le Comité est d'avis qu'un fichier national des personnes disparues avec Iequel on utilise les techniques d'analyse de l'ADN devrait être mis en place au Canada.

Le Comité croit que le rôle du fichier des personnes disparues aurait la double fonction suivante :

- 1. identifier des « restes humains non identifiés »:
- 2. Aider la police localiser et identifier des personnes disparues.



Le Comité a également conclu que le fichier des personnes disparues serait géré de manière plus efficace au niveau central et pourrait être utilisé par la GRC, à peu près de la même façon que les autres registres et services d'information, tels que le répertoire national des empreintes digitales, le Répertoire des casiers judiciaires, le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), le Registre national des personnes disparues et la BNDG.

Plus particulièrement, la capacité technique bien établie de la BNDG et les mesures uniques face à la sécurité et à la protection de la vie privée qui sont conçues pour protéger les profils d'ADN des condamnés sont déjà mis en place et sont appliqués au moyen d'un logiciel de couplage encodé appelé CODIS (le système de gestion de comparaison de profils d'ADN), ainsi que d'autres réseaux d'information de la police visant à classer de façon distincte les renseignements personnels et les données génétiques. En conséquence, si la BNDG n'était pas en fait utilisée pour héberger le fichier des personnes disparues, on devrait créer une réplique dont les coûts liés à la mise en place et à la tenue à jour seraient équivalents. Le Comité croit que la mise en place d'une deuxième banque de données parallèle pour héberger le fichier des personnes disparues serait redondant et sans doute moins efficace que mettre en place ce fichier dans le cadre des applications de la BNDG.

Le Comité est également d'avis que les techniques utilisées dans le fichier des personnes disparues devraient être compatibles avec celles de la BNDG et d'autres laboratoires judiciaires régionaux où l'on procède à l'analyse des échantillons biologiques. Le Comité croit que l'analyse par séquence courte répétée en tandem axée sur la génomique serait efficace pour analyser la plupart des échantillons biologiques correspondant à des personnes disparues. Dans la mesure où l'on doit procéder à une analyse de l'ADN mitochondrial afin d'analyser des échantillons particuliers, le Comité a fait observer qu'une approche qui est susceptible d'être plus rentable consisterait à utiliser d'autres méthodes d'analyse par des services prévus dans l'entente dont la qualité serait assurée. De plus, une expérience récente où l'on a eu recours à des mini-séquences répétés en tandem comportant de l'ADN nucléaire en relation avec la catastrophe du World Trade Centre, les autres analyses d'ADN se révèleraient également efficace pour analyser les échantillons biologiques les plus difficiles et problématiques qui ont été obtenus à partir de restes humains. Le Comité propose que les nouvelles techniques d'analyse de l'ADN soient disponibles dans le cadre des applications judiciaires. On devrait envisager leur utilisation future dans le programme de fichier des personnes disparues.

Le Comité croit que le fichier de personnes disparues devrait comporter les trois catégories de profils d'identification judiciaire suivantes :

- 1. les profils d'ADN établis partir de restes humains non identifiés;
- 2. les profils d'ADN de personnes portées disparues, établis partir d'effets personnels obtenus légalement grâce au consentement d'un parent;
- 3. les profils d'ADN établis partir d'échantillons fournis volontairement par des parents biologiques de personnes portées disparues.

En plus de vérifier ces échantillons par recoupement afin d'établir des liens, le Comité croit qu'il faudrait au moins comparer les deux premières catégories avec les profils du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique de la BNDG. On devrait seulement vérifier la troisième catégorie par rapport aux profils de la BNDG dans la mesure où l'on a obtenu le consentement des personnes sur lesquelles on a prélevé un échantillon. Les questions qui portent

sur le prélèvement des échantillons, l'autorisation et le consentement des personnes concernées, seront complexes et devront faire l'objet d'un examen minutieux en ce qui a trait au but, à la durée de stockage, au protocole relatif aux mesures de destruction ou de retour des échantillons et aux différences dans les lois provinciales applicables.

Si le fichier des personnes disparues était seulement conçu à des fins humanitaires, c'est-à-dire une comparaison des échantillons sans vérification par recoupement comparée aux profils des fichiers de la BNDG, le Comité croit que la gouvernance centrale ne serait pas nécessaire. Toutefois, les membres du Comité sont tous d'avis que pour assurer l'efficacité d'un fichier des personnes disparues et servir les intérêts de tous les Canadiens, le fichier devrait servir à identifier des restes humains et à localiser des personnes portées disparues. Une vérification par recoupement opportune comparée aux profils des fichiers de la BNDG dans le dernier cas pourrait constituer une étape essentielle pour localiser une personne portée disparue.

Le dernier cas pourrait se produire lorsqu'une personne disparue, de gré ou de force, est reliée à un lieu de crime et laisse des preuves biologiques sur les lieux. Si un profil d'ADN établi à partir de cet élément de preuve est enregistré dans le fichier de criminalistique de la BNDG et est formellement vérifié par recoupement comparé aux profils du fichier des personnes disparues, la police pourrait localiser la personne et obtenir des renseignements au sujet de la personne disparue. Ces renseignements sont d'une suprême importance pour les parents et les membres de la famille de la personne disparue et sont conformes, selon le Comité, aux principes d'un fichier des personnes disparues à des fins humanitaires.

Capacité en cas de catastrophe de masse

En étudiant diverses questions liées à la création d'un fichier des personnes disparues, le Comité a également envisagé la possibilité de créer en parallèle une capacité en cas de catastrophe de masse. Le Comité est d'avis que les techniques, le respect de la vie privée, la sécurité et les considérations morales en relation avec l'identification des personnes disparues sont semblables à l'identification des victimes qui a été effectuée sous la supervision de la GRC à la suite de l'écrasement du vol 111 de la Swissair en 1998. Les responsables de la BNDG et des Sections opérationnelles en biologie de la GRC ont maintenant acquis une expérience considérable en matière d'analyse génétique à la suite de cette catastrophe. Bien qu'une intervention en cas de catastrophe de masse comporte des complications juridictionnelles à l'échelon provincial et territorial, la capacité de répondre aux exigences en matière d'identification rattachées à une catastrophe de masse pourrait avoir des répercussions nationales et internationales. Par conséquent, la capacité devrait être planifiée et devrait être intégrée dans un fichier des personnes disparues, dans la mesure où un fichier de la sorte est créé au Canada.

Conclusion

En conclusion, le Comité a continué de suivre de près les applications de la BNDG au cours des cinq dernières années et il est convaincu qu'elle est gérée et exploitée de façon efficace et efficiente, conformément aux dispositions de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et les règlements connexes. Le Comité est d'avis que les modifications qui ont été récemment apportées au Projet de loi C-13 favoriseront l'exploitation de la Banque nationale de données génétiques et apporteront une contribution au système juridique canadien.

RICHARD A. BERGMAN, PRÉSIDENT REPRÉSENTANT DU MILIEU POLICIER

En 1997, après 35 ans de service distingué à la GRC, qui l'ont amené à travailler au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Ontario et dans l'Atlantique, Richard Bergman prend sa retraite. Au cours de sa carrière, il avait été nommé commandant divisionnaire de la GRC au Manitoba, directeur du Service des laboratoires judiciaires de la GRC, souscommissaire aux Services nationaux de police et sous-commissaire de la Région de l'Atlantique. C'est à l'époque où il était directeur du Service des laboratoires judiciaires que la GRC a lancé son programme de données génétiques. Il a obtenu un baccalauréat spécialisé sciences en 1972 et une maîtrise en biochimie en 1974 de l'Université de la Saskatchewan. Il est également diplômé du Programme des cours et affectations de perfectionnement du gouvernement du Canada. M. Bergman est membre de diverses associations professionnelles et a reçu de nombreux prix. Il est éditeur et coauteur de nombreuses publications portant sur des questions juridiques, policières et scientifiques. M. Bergman a exercé les fonctions de président du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques depuis sa création, en mai 2000.

L'HONORABLE PETER CORY, C.C., C.D., c.r. REPRÉSENTANT LE MILIEU JURIDIQUE

L'honorable Peter Cory était un pilote de l'Aviation royale du Canada (ARC) et a servi outre-mer avec le 6e groupe de bombardement. Il a obtenu son Baccalauréat ès arts (B.A.) à la University of Western Ontario (Assumption) en 1947. Il a été diplômé de l'École de droit Osgoode Hall en 1950 et a été admis au Barreau de l'Ontario la même année. Il a été nommé conseil de la Reine en 1963. Il a pratiqué le droit avec Holden, Murdoch. Il a été élu conseiller du barreau pour le Barreau du Haut-Canada en 1971. Ancien président de The Advocates Society, ancien président de l'Ontario Civil Liberties Association de l'Association du Barreau canadien, ancien président de la York County Law Association et ancien directeur de l'Association du Barreau canadien, il a été nommé chancelier de l'Université York en juin 2004.

Il a été nommé à la Haute Cour de justice de l'Ontario en 1974, à la Cour d'Appel de l'Ontario en 1981 et à la Cour suprême du Canada le 1er février 1989. Il a pris sa retraite en juin 1999.

L'honorable Peter Cory est colonel honoraire du 426e Escadron d'entraînement au transport et membre titulaire honoraire du American College of Trial Lawyers. Présentement, il s'occupe de mentorat au ministère de la Justice Canada ainsi que d'arbitrage et de médiation au Osler ADR Centre.

En 1999, l'honorable Peter Cory a été nommé membre du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques et assume un rôle dans ce comité depuis lors. Il a été nommé Commissaire par la province d'Ontario qui lui a demandé de réaliser une étude sur les techniciens juridiques. Il a été nommé Commissaire afin d'étudier les compétences, la rémunération et la pension des juges militaires. Il a été nommé Commissaire par la province du Manitoba en vue de mener une enquête sur les raisons qui ont entraîné la condamnation injustifiée pour meurtre de Thomas Sophonow et de fixer l'indemnité à lui verser à la suite de sa condamnation et de son emprisonnement injustifiés. Récemment, il a été nommé Commissaire par les gouvernements anglais et irlandais en vue d'enquêter et de présenter un rapport sur six affaires de meurtre notoires, auxquels accordent une grande importance toutes les parties en cause dans le processus de paix en Irlande du Nord. Présentement, il réalise une étude pour le compte de la province d'Ontario qui porte sur la meilleure méthode de tenir la vérification des comptables du service médical des médecins de la province.

DR. RON FOURNEY AGENT RESPONSABLE DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES, RECHERCHE ET SERVICES NATIONAUX

Après avoir obtenu son doctorat en biochimie, M. Fourney a fait des études postdoctorales sur l'assise moléculaire des prédispositions au cancer à titre de chercheur attaché à l'Institut national du cancer du Canada et à l'Alberta Cancer Board. Il est entré à la GRC à titre de membre civil et d'expert en génétique moléculaire en 1988. M. Fourney est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC et s'est attaché à définir et à mettre en œuvre la technique des empreintes génétiques à des fins médico-légales au Canada. Il représente la GRC dans de nombreux comités nationaux et internationaux sur le perfectionnement de l'identification génétique à des fins médico-légales. Il a joué un rôle clé dans de nombreuses enquêtes, notamment dans l'organisation et la direction du groupe de travail chargé de l'identification génétique des victimes de la catastrophe aérienne du vol 111 de la Swissair. Il continue à s'intéresser au perfectionnement des techniques d'identification génétique et s'est spécialisé dans l'analyse des séquences microsatellites par fluorescence, la robotique, la planification stratégique complète des banques de données génétiques et l'analyse de l'ADN à grande capacité. M. Fourney participe activement aux questions de sécurité et de protection de la vie privée liées à l'identification génétique et a joué un rôle clé à titre d'expert dans la rédaction des textes législatifs sur la banque nationale de données génétiques.

M. Fourney remplit présentement les fonctions d'officier responsable de la Banque nationale de donnée génétiques du Canada et participe activement dans le domaine de la recherche et du développement de la police scientifique à titre de chef de la Sous-direction des services nationaux et de la recherche pour la Direction du service des laboratoires judiciaires de la GRC. Il est membre des comités de rédaction du Journal of BioTechniques et du Journal of Forensic Sciences. Il a une nomination professorale conjointe à titre de professeur auxiliaire à la Faculté de biologie de la Carleton University (Institut de biologie d'Ottawa-Carleton).

D^R GEORGE R. CARMODY, VICE-PRÉSIDENT SPÉCIALISTE DE L'ÉTUDE BIOLOGIQUE DES POPULATIONS

À la Columbia University, M. Carmody a obtenu un diplôme en chimie et plus tard, un Doctorat en zoologie. Ensuite, il a fait des études postdoctorales en biologie des populations à la University of Chicago. Depuis son entrée à la Carleton University, en 1969, et l'obtention de sa citoyenneté canadienne, M. Carmody a été nommé professeur adjoint, professeur agrégé, doyen associé de la Faculté des sciences et directeur du programme d'études en sciences intégrées. Présentement, il remplit les fonctions de professeur agrégé en biologie à la Carleton University. Pendant ses congés sabbatiques de la Carleton University, il a été agrégé supérieur en génétique à la University of Nottingham et a été nommé chercheur invité au National Institute of Environmental Health Sciences et professeur invité à la University of Hawaii et à la University of Texas. M. Carmody est membre de diverses associations professionnelles, a publié plusieurs douzaines de documents scientifiques et a témoigné dans de nombreuses affaires judiciaires mettant en cause l'identification génétique au Canada. Au cours de son éminente carrière, il a donné des exposés lors de nombreux séminaires et de nombreuses conférences partout dans le monde. Il est membre de la DNA Subcommission de l'État de New York et du Kinship and Data Analysis Panel du Department of Justice des États-Unis et du Conseil consultatif du programme de criminalistique de la Trent University. M. Carmody est reconnu par ses pairs des milieux scientifique et juridique comme un expert en génétique des populations et en statistique dans le domaine médico-légal.



GISELE CÔTÉ-HARPER, O.C., c.r. SPÉCIALISTE DES DROITS DE LA PERSONNE

Gisèle Côté-Harper est diplômée de l'Université Laval (Baccalauréat ès arts; licence en droit (L.L.L.)) et de la Harvard University (Maîtrise en droit (LL.M.). Elle est présentement avocate et professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval.

Après avoir occupé le poste de doyenne associée, la professeure Côté-Harper a successivement été nommée membre du Tribunal canadien des droits de la personne, de la Commission des droits de la personne du Québec et de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Elle a de plus agi comme experte indépendante du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En 1987, la professeure Côté-Harper a coécrit un rapport portant sur la création d'une institution internationale qui a été ultérieurement établie par voie législative. Ensuite, on lui a demandé d'agir à titre de présidente fondatrice du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie), de 1990 à 1996. En 2000, elle a été nommée membre de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE). Le rapport de la Commission, intitulé La responsabilité de protéger, a été déposé à l'ONU. Parmi les nombreuses publications auxquelles elle a participé, Gisèle Côté-Harper est coauteure du Traité de droit pénal canadien (4e édition), 1998. De plus, elle a été invitée à agir à titre de directrice des conseils internationaux et nationaux et à participer, en tant que déléguée, à divers colloques et conférences de l'ONU.

La professeure Côté-Harper a été nommée conseil de la Reine en 1987. En 1995, l'Association canadienne pour les Nations Unies (ACNU) a souligné sa contribution à titre d'experte juridique sur les questions de droits de la personne nationales et internationales en lui remettant la médaille Lester-B. Pearson. Elle a été nomée Officier de l'Ordre du Canada en 1997. En 1998, elle a reçu la médaille du barreau du Québec et, en 2002, la Médaille du Jubilé de la Reine.

WILLIAM S. DAVIDSON, Ph.D. SPÉCIALISTE EN GÉNÉTIQUE MÉDICALE

Après avoir obtenu son baccalauréat en biochimie à l'Université d'Édimbourg, en Nouvelle-Écosse, M. Davidson a émigré au Canada et a obtenu un doctorat en biochimie de la Oueen's University. Il a ensuite effectué des recherches à la University of California, à Berkeley, grâce à une bourse postdoctorale du Conseil de recherches médicales (CRM), qui lui a ensuite octroyé une bourse du centenaire pour effectuer de la recherche à la University of Connecticut Health Center, à Farmington. En 1981, il est entré au service du Département de biochimie à la Memorial University of Newfoundland. Il y est resté pendant 18 années au cours desquelles il a occupé le poste de professeur. Au cours de cette période, il a rempli les fonctions de président intérimaire du Département de biochimie, de doyen associé de la Faculté des sciences (recherches) et doyen par intérim de la Faculté des sciences. En 1999, il est entré au service de la Simon Fraser University à titre de doven de la Faculté des sciences jusqu'en 2003. Il a ensuite retourné au poste de professeur de biologie moléculaire et de biochimie. Les intérêts de M. Davidson en matière de recherche sont nombreuses et diverses. Il a beaucoup publié dans les domaines de l'évolution moléculaire, de la génétique des populations, de la génomique et de la génétique humaine. Ses projets de recherche actuels englobent le projet sur le génome du saumon de l'Atlantique, le développement des ombles chevaliers géniteurs et les maladies héréditaires qui touchent la population de Terre-Neuve, particulièrement celles qui causent la perte de la vue ou de la fonction rénale. Il a fait partie de nombreux comités nationaux et internationaux et il est actuellement président du Comité consultatif scientifique et industriel de Génome Canada.

RAYMOND D'AOUST COMMISSARIAT A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

Depuis le 2 septembre 2003, Raymond D'Aoust occupe la fonction de Commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada, dont la responsabilité principale est de veiller à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la loi fédérale relative au respect de la vie privée pour le secteur public.

Auparavant, M. D'Aoust était à l'emploi du Centre canadien de gestion (CCG) depuis novembre 1999, où il occupait la fonction de Directeur général par intérim de la Direction générale des Programmes de développement de carrière. La Direction générale est responsable de la conception et de la prestation des modules d'apprentissage offerts aux participants des Programme de stagiaires en gestion (PSG), du Programme Cours et affectations de perfectionnement (CAP), du Programme Direxion et du Programme de perfectionnement accéléré des cadres supérieurs (PPACS). Son portefeuille comprenait également les programmes d'appui à l'apprentissage des sous-ministres et des sous-ministres adjoints. Avant de passer à la barre de la Direction générale des Programmes de développement de carrière, M. D'Aoust était directeur général de la recherche au CCG. Il était responsable, entre autres, de l'axe de recherche à long terme sur la gouvernance ainsi que de projets de recherche appliquée sur la réforme de l'apprentissage organisationnel et le secteur public en plus d'assumer la gestion de la Direction générale de la recherche.

M. D'Aoust cumule plus de vingt ans d'expérience en administration publique au gouvernement du Canada et a travaillé dans des domaines tels que l'évaluation et l'examen des programmes, l'élaboration de politiques, la consultation publique, la planification stratégique et opérationnelle, la gestion de la qualité et de la technologie, ainsi que les projets de recherche dans plusieurs ministères et organismes.

M. D'Aoust a été chargé de cours à l'Université Concordia et a dispensé de la formation à des fonctionnaires fédéraux à plusieurs reprises. Il a étudié en sociologie politique et en méthodes de recherche de pointe à l'Université Laval (Baccalauréat ès arts), à l'Université d'Ottawa (Maîtrise ès arts) et à l'Université du Québec à Montréal (études de doctorat).

DR. FREDERICK R. BIEBER EXPERT EN ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Né en Saskatchewan, où il a été élevé, Frederick R. Bieber a obtenu son doctorat en génétique humaine au Medical College of Virginia. Il a ensuite terminé ses études postdoctorales en médecine génétique et en pathologie au Massachusetts General Hospital, à Boston. Depuis ce temps, il agit comme membre du la Faculty of Medicine à Harvard à titre de professeur agrégé en pathologie. M. Bieber est un généticien médical au Brigham and Women's Hospital. Il s'intéresse depuis longtemps à la médecine légale et à la sécurité du public et ayant été nommé afin de sièger aux commissions consultatives du Federal Bureau of Investigation (FBI) et du U.S. Department of Defense. Il travaille en qualité de consultant judiciaire et de consultant en statistique pour de nombreux groupes d'application de la loi et de défenseurs publics et pour le Connecticut State Police Forensic Science Laboratory. Il a été nommé à titre de membre du U.S. Department of Justice Kinship and Data Analysis Panel afin d'apporter son aide dans le cadre des identifications des victimes au moyen des empreintes génétiques lors des attaques perpétrés le 11 septembre 2001 au World Trade Center. M Bieber a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment un prix pour services distingués de la Massachusetts District Attorney's Association et de la Massachusetts House of Representatives ainsi qu'un prix de l'administration publique de la Massachusetts State Police pour les services qu'il a effectués sur une base volontaire. M. Bieber est un officier breveté de la United States Army Reserve et shérif adjoint assermenté de réserve du Middlesex County, au Massachusetts.



LE MANDATE du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Le Comité a été mis sur pied conformément à l'article 12 de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et au Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques. Le Règlement a été promulgué le 8 mai 2000, plusieurs mois avant la proclamation de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et du Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques, qui a eu lieu le 30 juin 2000.

Dans son seizième rapport (daté du 8 décembre 1998), le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé la mise sur pied d'un comité consultatif, jugeant nécessaire de former un comité consultatif indépendant pour contribuer à l'exploitation efficace et efficiente de la Banque de données par des conseils éclairés fournis au commissaire de la GRC.

Nommé par le Solliciteur général du Canada, le Comité fonctionne comme un organisme indépendant afin d'aider le Commissaire à s'assurer que la Banque de données fonctionne conformément à la Loi et au Règlement. De plus, il examine les méthodes utilisées pour émettre des avis, transmettre de l'information et acheminer et conserver des échantillons. Parmi ses autres fonctions importantes, notons le traitement et l'intégrité des échantillons, l'intégrité scientifique, la confidentialité de l'échantillon, les procédures d'analyse, les protocoles internationaux en matière de communication de renseignements, la deuxième analyse de l'échantillon et la présentation du profil d'identification génétique lui-même.



Experts en la matière et conférenciers invités du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Les membres du Comité consultatif souhaitent remercier sincèrement les personnes énumérées ci-dessous qui étaient toujours prêtes à fournir l'assistance, la recherche et l'appui et, ce faisant, qui ont grandement contribué à assurer la protection de la vie privée, de la sécurité et de la sûreté de tous les Canadiens.

David Bird Conseiller juridique, Gendarmerie royale du Canada (GRC). Kathryn L. Bowen Gestionnaire, Analyse génétique, Banque nationale de données

génétiques.

Mike Kvasnik
Sylvain Lalonde
Président, Quality Forensics (services d'épreuves de compétence).
Administrateur du système de gestion de comparaison de profils

d'ADN (CODIS), Banque nationale de données génétiques,

Direction du service des laboratoires judiciaires.

Sylvia MacKenzie Avocate, Services juridiques, Sécurité publique et Protection civile

Canada (SPPCC).

Chris Maguire, Ph.D. Directeur du développement des entreprises, service de police

scientifique, Royaume-Uni.

Richard A. Mandy Président, Baintree Group (stratégies de renouvellement des

processus).

Peter Martin Sous-commissaire, Services nationaux de police.

Davide Pisanu Bachelier en droit civil (B.C.L.), baccalauréat en droit (LL.B.),

Maîtrise en droit (LL.M.), Maître (Me).

Karen Pottruff Agente subalterne de la politique, Secteur de la police, de

l'application de la loi et de l'interopérabilité, SPPCC.

Alison Rutherford Analyste principale de la politique, Division de l'application de la

loi, SPPCC.

Sylvia Trudel

Karen Sallows Directrice, Division de l'application de la loi, SPPCC.

Brian Stewart Directeur intérimaire, Direction de la recherche et des politiques,

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).

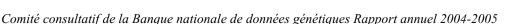
Agente de la formation et du prévèlement d'échantiollions d'ADN,

Banque nationale de données génétiques.

Greg Yost Avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère







Rapport financier 2004-2005

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques Coûts annuels du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Date de la réunion	Dépenses totales	Budget
2004, December 2-3, Victoria BC	\$12,442.00	\$50,000
2005, March 10-11, Ottawa	\$16,350.00	
Traduction du rapport annuel	\$ 513.00	
Publication du rapport annuel	\$ 2,354.00	
Total	\$31,661.00	
Solde	\$18,339.00	

Acronymes et abréviations

AAB	Accords des analyses biologiques
ADN	Acide désoxyribonucléique
BNDG	Banque nationale de données génétiques
	1
CHL	Conférence pour l'harmonisation des lois
CODIS	Système de gestion de comparaison de profils d'ADN
Comm. adj.	Commissaire adjoint
CSNP	Chef des Services nationaux de police
DGPAL	Direction générale de la police et de l'application de la loi
FBI	Federal Bureau of Investigation
FC	Fichier de criminalistique
GCEP	Groupe de la collecte des éléments de preuve
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GRD	Groupe de réception des dossiers
IE	Introduction par effraction
Jus	Ministère de la Justice
INM	Institut national de la magistrature
MPI	Missing Persons Index
Off. resp.	Officier responsable
SC	Service de criminalistique
SLJ	Service des laboratoires judiciaires
SNP	Services nationaux de police
SPPCC	Sécurité publique et Protection civile Canada
STaCS	Système de suivi et de contrôle des échantillons
~ 1400	